

Saint-Barthélemy

La Gabusienne

Informations communales

n° 256 PRINTEMPS 2024

SOMMAIRE

- COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

➤ du 25/01 ➤ du 22/02 et 04/04/ 2024

- VIE DE LA COMMUNE
- ÉDUCATION
- INTERCOMMUNALITÉ
- ASSOCIATIONS
- ENVIRONNEMENT
ET CIVISME
- A NOTER



Le mot du Maire

Comme vous pourrez le constater à la lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal, les finances de la commune sont saines. Les frais de fonctionnement sont maîtrisés, et le désendettement se poursuit.

Sur ce point précis du montant de la dette par habitant nous sommes très nettement sous la moyenne départementale.

Malgré la diminution des dotations de l'Etat environ 10 000 euros de moins pour l'exercice 2024, nous n'augmenterons pas les impôts locaux.

Concernant les investissements à venir ceux-ci consistent essentiellement en la réparation des routes endommagées par les intempéries successives subies durant l'année 2023, et par l'entretien et la réfection nécessaires de l'ensemble des voies communales.

Après ces considérations matérielles, profitons du printemps, nous avons la chance de vivre à la campagne dans un cadre agréable, propice aux promenades à la détente, aux repas de famille en plein air, par conséquent, je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes du mois de Mai.

Gérard BECT

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert :

Lundi et mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

- Vendredi 8h00-12h00

Tél. 04 74 84 63 25

mairie.saintbarth@entre-bievretrhone.fr

Site internet : www.saint-barthelemy38.fr

LE SERVICE DES EAUX 04 74 86 39 70

accueil 28 rue Français Beaurepaire

(2ème étage) ASTREINTE 06 13 77 37 89

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Centre commercial le Suzon

- Place du cimetière - Atelier municipal

RAMASSAGE DES POUBELLES

les mercredis : 24/04, 08/05, 22/05, 05/06,

19/06. Pour tout problème contacter le

04.74.84.67.29 pôle de proximité (2ème étage)

Beaurepaire 28 rue Français

DECHETERIE BEAUREPAIRE

Période d'été à compter du 2 avril

► Lundi, mardi, mercredi, vendredi et

samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

► Jeudi de 13h30 à 18h

► dimanche et jours fériés : **fermé**

INFORMATION : Plan Communal de Sauvegarde

Pour les habitants demeurant dans un périmètre à risque d'inondation, **pen-
sez à renvoyer ou à déposer à la mairie** les documents, qui vous ont été **dis-
tribués le 19 février 2024**, remplis par vos soins.

► La mairie ne sera pas tenue pour responsable si vous n'avez pas fourni les ren-
seignements qui vous ont été demandés.

Le risque d'inondation reste à tout moment possible, il est donc **IMPÉRATIF** que
nous puissions vous joindre le plus tôt possible, dans l'intérêt de tous.

Merci de votre compréhension

M. POINT, adjoint au Maire



ELECTIONS EUROPÉENNES 2024 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Cette année, les électeurs seront appelés à se rendre
aux urnes le **Dimanche 09 juin 2024** dans le
cadre des **élections européennes**. Les élections eu-
ropéennes permettent aux citoyens européens de dé-
signer leurs représentants au Parlement européen. **Pour pouvoir voter aux
élections européennes du 9 juin 2024, les dates limites d'inscription sont :**

► **en ligne jusqu'au 1er mai 2024**, date limite de dépôt des dossiers dématéria-
lisés via le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

► ou par courrier **jusqu'au 3 mai 2024** (date de réception en mairie).

► ou directement dépôt en mairie avec le Cerfa, un justificatif de domicile et une
pièce d'identité.

► **Mais vous avez jusqu'au 29 ou 30 mai, si vous êtes
dans une situation particulière** : jeune de 18 ans sans
recensement citoyen, déménagement récent, récente ac-
quisition de la nationalité française, droit de vote récem-
ment recouvré.



CR du CM du 25 janvier 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BECT, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, MOREL Cathy, POINT Bruno, SERPINET Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, PINVIDIC Anne.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, SCANDOLA Marc, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, COMBEMOREL Mickael,
Mme Dominique GLEONEC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-001 CONVENTION D'ATTRIBUTION INTERCOMMUNALE LOGEMENT SOCIAL CC EBER

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

A ce titre, la [convention intercommunale d'attribution](#) a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Etablie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Par conséquent :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution,
- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER,
- Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire d'EBER approuvant la [Convention Intercommunale d'Attribution](#) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI,

Considérant que le projet de la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires, Considérant les faits ci-dessus exposés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'ADOPTER la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier,

2024D-002- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le Maire informe le cas échéant l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE pour le budget 2024 :

D'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

De fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024D-003- DEMANDE EMPLACEMENT FOOD TRUCK

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de la société « menu sur le pouce » (Food truck) qui souhaite disposer d'un emplacement sur la commune. Monsieur le Maire indique que cette société est déjà implantée sur le territoire communal deux fois par semaine sur le parking du Centre Commercial CASINO.

Le Conseil après échange,

Considérant que ce Food Truck bénéficie déjà d'une implantation sur le territoire de la commune le mardi et le vendredi.

DECIDE de refuser la demande de la société « menu sur le pouce ».

2024D-004- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POTAGER SOLIDAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de soutien financier déposée par l'association Le Potager Solidaire.

Monsieur le Maire explique que cette association consiste en une épicerie sociale et solidaire ouverte à tous avec des prix différenciés entre public précaire et public solidaire.

Au-delà d'un accès à une nourriture saine et des prix adaptés, l'association favorise entre autres, la socialisation des publics en difficulté par un partage de repas bi-mensuel en atelier cuisine.

Il indique que la population précarisée de Saint Barthélemy bénéficie des avantages de cette structure, et qu'en conséquence l'association sollicite la commune pour lui accorder un soutien financier.

Il demande à l'assemblée de se prononcer concernant l'attribution de ce soutien.

Le Conseil après échanges,

SURSOIT à la demande de l'association, en attendant la fourniture de documents complémentaires, tels que bilan financier, statistiques adhérents soli-

dares/précaires domiciliés sur le territoire communal.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires au recueil des informations

2024D-005– POSTE AGENT DE SURVEILLANCE ET DE SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au Conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet sur la base de 8/35 ièmes par semaine scolaire soit 6.3/35 ièmes annualisés pour exercer les fonctions d'agent de service et de surveillance au restaurant scolaire à compter du 1^{er} février 2024.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil après échange,

ACCEPTÉ l'ensemble des propositions

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées au recrutement.

2024D-006– PROPOSITION ACHAT DE TERRAIN

Ce point est reporté lors d'une prochaine séance

2024D-007– DEMANDE DE SUBVENTION MFR DE CHATTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par la MFR de CHATTE concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cette institution.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

2024D-008– PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT FPT

Monsieur le Maire indique qu'il convient ce jour d'adopter le projet de délibération présenté en séance du 7 décembre 2023, concernant l'attribution éventuelle de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En effet ce projet a été soumis à l'approbation préalable du **Comité Social Territorial (CST)** du Centre de gestion de l'Isère, qui a émis **un avis favorable à l'unanimité** lors de sa séance du 23 janvier 2024.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,

Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Saint Barthélemy
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, par 7 voix pour et une voix contre, le Conseil DECIDE :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- **de prévoir** les crédits correspondants au budget 2024.

CR du CM du 22 février 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, REZKALLAH Habib.
Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-09 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception du Maire qui ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2024D-010 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno POINT, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Gérard BECT.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :	- dépenses :	513 790.86
	- recettes :	597 941.81
	- excédent :	84 150.95
INVESTISSEMENT :	- dépenses :	344 528.43
	- recettes :	316 281.15
	- déficit :	-28 247.28

Restes à réaliser en dépenses :	81 300	
Restes à réaliser en recettes :		500

EXCEDENT GLOBAL 2023	55 903.67
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023	443 711.59

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif, conforme au compte de gestion, a été voté à l'unanimité.

M BECT Maire, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

2024D-011 RAPPORT D'ACTIVITE CC EBER

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux MAIRES de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération intercommunale, avec le compte administratif,

Considérant que la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a délibéré sur la teneur du rapport d'activité 2022,

Considérant que ce rapport est composé d'un bilan de décisions prises et actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE, celui-ci doit être présenté devant le CONSEIL MUNICIPAL de chaque Commune adhérente,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE pour l'année 2022.

2024D-012 TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX VALIDATION DES DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les décisions prises lors du budget 2023 concernant la réfection des voies communales dites **Chemin Trouillet et Allée des Cyprès**.

Il précise que ces voies déjà très endommagées sont destinées à la desserte de nouvelles constructions et qu'il convenait d'attendre l'achèvement de ces dernières avant de procéder à la réfection des revêtements.

En outre, les très importantes intempéries des mois de mai, juin et septembre, ont engendré des dégâts considérables sur d'autres voies communales, et notamment sur le **Chemin du Pouloux**.

Après avoir rappelé les raisons du décalage du planning de réalisation initialement prévu, il rappelle également la délibération de principe adoptée en séance du 19 décembre 2023, lors de laquelle le Conseil a décidé à l'unanimité la réalisation des travaux sur les trois voies précitées.

Monsieur BECT détaille à l'assemblée les différentes offres de prix qu'il a reçues, les présente à l'assemblée et demande au Conseil de se prononcer concernant leurs attributions.

Le Conseil après avoir examiné l'ensemble des offres,

RETIENT les propositions de l'entreprise REZK TP moins-disante soit :

Chemin du Pouloux	34 650 € T.T.C. soit 28 875 € H.T.
Allée des Cyprès	17 892 € T.T.C. soit 14 910 € H.T.
Chemin trouillet	9 555 € T.T.C. soit 7 962.50 H.T.

Montant total 51 747.50 € H.T.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes à ce dossier

2024D-013- CONVENTION DE MANDAT CDG38 PREVOYANCE COLLECTIVE PROTECTION DES SALARIES

Monsieur BECT, Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,

La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),

Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le cou-

rant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement,

2024D-014– ACHAT DE TERRAIN

M BECT, Maire, explique au Conseil que les négociations entreprises avec le propriétaire n'ont pas permis de conclure la vente.

Projet abandonné.

2024D-015– DEMANDE DE DETR DÉGÂTS D'ORAGES MONTÉE DU CALVAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de DETR déposée le 19 octobre 2023 concernant les travaux de réfection de la Montée du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de ce dispositif d'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR axe N°1 sécurité Evènements climatiques imprévisibles dite DETR « Dégâts d'orages » travaux de réhabilitation des ouvrages de voirie endommagés subventionnés à 30 % du montant HT.

Il présente au Conseil Municipal, des devis des travaux supplémentaires réalisés en urgence afin de sécuriser les habitations situées en face de la Montée du calvaire, qui viennent s'ajouter aux travaux de réfection du revêtement de la voie.

Pour mémoire, Montant des travaux de réfection de la voirie dite Montée du calvaire 19 845 € HT.

Travaux supplémentaires Construction de regards d'eaux pluviales avec pose de grilles d'évacuation 5 840 € HT

Montant global des travaux 25 685 € H.T.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

SOLLICITE les services de l'Etat dans le cadre de la DETR Evènements climatiques imprévisibles dite « dégâts d'orages »

CHARGE Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.

2024D-016– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POTAGER SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 25 janvier 2024 lors de laquelle la demande de soutien financier de l'association a été examinée et la décision du Conseil Municipal de procéder à un réexamen ultérieur de cette demande en attendant la communication de documents complémentaires tel que rapport d'activité, bilan financier, ainsi que le nombre d'adhérents solidaires et bénéficiaires de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association a fourni les éléments demandés et que ceux-ci ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer concernant l'attribution de ce soutien.

Le Conseil après échanges,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association.

2024D-017– DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ADSM38

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association ADSM 38 dont l'objectif est de promouvoir la valorisation du métier de secrétaire général de Mairie.

Pour 2024 l'association prévoit de se structurer en réseau territorial et de créer un site internet permettant un appui accessible aux adhérents.

A cet effet, l'association sollicite le Conseil municipal à hauteur de ses possibilités budgétaires pour l'octroi d'une subvention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil après en avoir délibéré

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association ADSM 38.

2024D-018– DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M BECT explique que ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de – de 3 500 habitants, mais il souhaite néanmoins que celui-ci ait lieu afin d'informer l'ensemble des conseillers concernant les projets d'investissement envisagés et la santé financière de la commune.
Ce débat ne donnera pas lieu à délibération.

2024D-019– CREATION CHEMINEMENT PIETONS ALLEE DES ACACIAS

Monsieur le Maire soulève devant l'assemblée les problèmes générés par l'augmentation de la circulation constatée sur l'Allée des Acacias depuis l'implantation de nouvelles constructions.

Cette voie est de plus en plus fréquentée par les piétons et notamment par les écoliers qu'il convient de protéger.

Pour ce faire Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création d'un cheminement piétons cycles le long de cette voie.

Il précise que ce cheminement pour respecter les normes d'accessibilité en vigueur doit être matérialisé sur une largeur d'1 mètre 40, ce qui implique l'instauration d'un sens unique de circulation sur l'ensemble de cette voie.
Il demande au conseil de se prononcer concernant ces dispositions

Le conseil après une très longue concertation, à l'unanimité moins une abstention,

DÉCIDE la création d'un cheminement piétons cycles qui sera matérialisé dans un premier temps par un marquage au sol.

INSTAURE un sens interdit strict sur la VC N°22 dite Allée des Acacias dans le sens Ouest/Est.

La circulation en direction de l'Allée des Cypres sera interdite.

DIT que la circulation sera à sens unique entrant depuis l'intersection avec l'Allée des Cypès VC N°13 jusqu'à l'intersection avec la Route de Marcollin VC N°2.

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté de circulation correspondant.

2024D-020– DEMANDE DE SUBVENTION LYCÉE ST EXUPERY ST SIMEON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Lycée Saint Exupéry de St Siméon de Bressieux sous contrat avec le ministère de l'agriculture concernant 1 jeune élève domicilié sur la commune actuellement en formation dans cet établissement.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 45 €

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024

2024D-021– CLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL DE LA TANNERIE

Monsieur le Maire, Gérard BECT rappelle à l'assemblée que les caractéristiques de la voie dite Impasse des tanneurs, qui dessert à la fois le site de l'ancienne tannerie et des terres agricoles est devenue et est amenée à être de par son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale de l'Impasse des tanneurs
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CR du CM du 04 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 avril 2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Sylvaine, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, COMBEMOREL Michael, MOREL Caty, POINT Bruno, FRANDON Jean-Claude, SERPINET Claude, PINVIDIC Anne.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : SCANDOLA Marc, TIET Valérie, GIRIER Laurent, REZKALLAH Habib.
Mme Dominique GLEONEC a été nommée secrétaire de séance.

2024D-022 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)-	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : EXCEDENT	443 711.59
DEFICIT	
EXCEDENT fonctionnement AU 31.12.2023	468 768.05
DÉFICIT investissement AU 31.12.2023	-25 056.46
Affectation obligatoire : * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpté 1068)	105 856.46
Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves "compte 1068"	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002 (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... euros)	362 911.59
Affectation à l'excédent reporté compte 001	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20... (n+1))	
Fait à St-BARTHELEMY le 4 avril 2024	
Le Maire Délibéré par le Conseil Municipal le 4/4/2024	
Nombre de membres en exercices : 15	
Nombre de membres présents : 11	
Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes :	
Pour .11... Contre Abstentions.	

2024D-023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Par délibération du 31 Mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) 35.26 %
TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) 59.50 %

Depuis 2020, le taux de la TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'Article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir à l'identique les taux d'imposition en 2024 soit :

TH : 10.91 % identique à 2019
TFPB : 35.26 %
TFPNB : 59.50 %

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE l'application des taux suivants

% - Taxe d'habitation 10.91
% - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 35.26 %
% - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 59.50

CHARGE Monsieur Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2024, et de le transmettre à la Préfecture dûment complété,

CHARGE Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le conduire.

2024D-024 VOTE DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2024

M BECT expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2024, le programme des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Après avoir entendu la proposition de budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 933 625.59 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT : 409 656.46 euros

2024D-025 SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les subventions aux associations étaient jusqu'à présent imputées directement dans la maquette budgétaire avec des comptes différenciés et subdivisés pour chacune d'entre elles.

A ce jour cette disposition n'est plus applicable par conséquent il convient de détailler le montant de chacune des subventions allouées par délibération.

Il précise qu'un montant concernant les subventions exceptionnelles à délibérer a été prévu lors du vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Total des prévisions	65	657	Subventions de fonct ACCA	130,00
65	6574	Subventions de fonct TRUITE	130,00				
65	6574	Subventions de fonct ORON PATRIMOINE	200,00				
65	6574	Subventions de fonct DON DU SANG	320,00				
65	6574	Subventions de fonct SOU DES ECOLES	000,00				
65	6574	Subventions de fonct FORMAFOOT	500,00				
65	6574	Subventions de fonct AAMES	130				
65	6574	Subvention de fonct CONSCRITS	150				
65	6574	Subventions de fonct CHAMBARANDS	100				
		APPRENTIS CHAMBRE METIERS	100 euros/élève				
		ELEVES SCOLAIRES EN MFR	45 euros/élève				

2024D-026 DROIT DE PREEMPTION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le fonds de commerce Distribution Casino France (Supermarché), situé au Centre commercial le Suzon

Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil après échange,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

2024D-027 DROIT DE PREEMPTION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le fonds de commerce Floréal (Station services), situé au Centre commercial le Suzon

Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil après échange,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

2024D-028 DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention émise par l'association ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) qui intervient actuellement chez 14 personnes âgées dépendantes domiciliées sur la commune.

Il demande à l'assemblée de se positionner concernant cette demande

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 euros à l'association ADMR de Beaufort.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au titre des subventions exceptionnelles

2024D-029- COURRIER EPOUX GIRAUD ALLEE DES ACACIAS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des époux GIRAUD qui demandent à la commune la mise en place d'un miroir face à leur propriété, afin de sécuriser l'accès à leur domicile, et assurer la sécurité des riverains et piétons empruntant l'Allée des Acacias.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant cette demande.

Le Conseil après échanges,

CONSIDERANT la mise en place à compter du 5 avril 2024 d'un sens interdit sauf riverains sur cette voie, visant à réduire de façon conséquente le nombre de véhicules y circulant.

CONSIDERANT que l'installation d'un miroir peut avoir des effets optiques trompeurs quant à l'évaluation des distances selon le champ de vision de chacun, et particulièrement celui des enfants, ainsi que la nuit avec le reflet des phares des véhicules.

REFUSE la mise en place de ce dispositif

2024D-030- TE38 ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : ST BARTHELEMY Affaire n° 23-003-363 consistant à maîtriser la demande en énergie des installations d'Eclairage Public.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 69 056 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 2 158 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 26 975 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 69 056 € 2

- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, 26 975 €

- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 2 158 €

- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

2024D-031 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIB

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposée par le CIB Centre Social et culturel de l'Île du Battoir.

Il revient en détail à la demande de l'assemblée sur les points précis fixant l'objet de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

CONSIDERANT le montant du financement proposé pour l'exercice des différentes missions détaillées ci-avant, et la redondance de certaines avec le PRE Programme de Réussite Educative auquel contribue financièrement la commune en partenariat avec la CC EBER.

DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

2024D-032 DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE DU PLUI

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux.

Les Personnes Publiques Associées ont également été invitées à plusieurs réunions pour suivre la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022.

De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnion.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 -Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adap-

tée et cohérente

- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,
VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

Acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

Autorise Monsieur le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

VIE COMMUNALE

SAINT BARTHÉLEMY

LA FÊTE du VILLAGE

Samedi 29 Juin 2024

Au stade à partir de 14h

ANIMATIONS proposées par les associations du village

Barbecue/Frites à 19h - Groupe de rock « Replay » à 20h

et **FEU D'ARTIFICE** par Rhône-Alpes Pyro organisé par la Municipalité à **22h30**

VIE COMMUNALE



Ensemble,
mobilisons-nous !

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

APPEL AUX BÉNÉVOLES

**Rendez-vous à 8h30 au stade
le samedi 27 avril 2024**

Réservation souhaitée en
Mairie au 04 74 84 63 25
avant le 26 avril.

En vous remerciant
d'avance pour votre
participation

Le Maire, Gérard BECT



AGENTS COMMUNAUX

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons célébré le départ en retraite bien mérité de Eliane HACHE notre employée de service restauration scolaire.

La relève est assurée avec l'arrivée de Lydie LAQUET. Karine LETOMBE et Lucas MILLET viennent également prêter main forte à notre responsable Elisabeth VALLET toujours fidèle au poste.



CCAS - CONCERT DU 17 MARS 2024

Le dimanche 17 mars 2024, en l'église de Saint Barthélemy, a eu lieu le concert de la chorale « Ensemble Vocal Chanteval ». Un moment qui a été très apprécié par un public connaisseur. Un grand merci à vous tous.

L'équipe du CCAS





Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY (ISÈRE)

*Ouvert à toutes et à tous
même hors commune !*

ORGANISE une sortie au PETIT TRAIN DE LA MURE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

TARIF unique à
85€ par personne

Départ à 7h30 de la mairie



Partez pour une escapade de charme au cœur de la Matheysine, des vallées de la Romanche et du Drac... Profitez de magnifiques paysages et images à bord du célèbre PETIT TRAIN DE LA MURE.

PROGRAMME :

► Chemin vers l'Isère et LA MOTTE D'AVEILLANS pour la visite guidée du musée souterrain de la Mine Image. Découvrez l'univers fascinant des « gueules noires ».



Ce monde vous sera conté de façon insolite par des guides riches d'anecdotes sur ces hommes et ces femmes, dont la vie est toute d'humilité.

► Puis, vous rejoindrez LA MURE pour le déjeuner au restaurant.

► Embarquement à bord du petit train pour un magnifique chemin jusqu'au Grand Balcon, au fil de la vallée du Drac, du vallon des Mottes, des montagnes du Trièves et du massif du Vercors. Vous admirerez de nombreux ouvrages tels que le tunnel de la Festinière et les viaducs de Loulla. Arrêt au grand Balcon pour son panorama exceptionnel sur l'un des plus grands barrages de France, exploité par EDF.



Arrivée à la gare de LA MURE et reprise de votre autocar pour le chemin vers notre région.



MENU (à titre indicatif)

Murçon de Pays sur une salade de jeunes pousses

Noix Jolie de Bœuf en carbonade, pâtes fraîches et petits légumes du soleil

Pâtisserie maison et crème glacée

¼ de vin

Café

► Retour en gare de LA MURE et reprise de votre autocar pour le chemin vers notre région.

Arrivée à la mairie vers 19h30.

Date limite d'inscription en Mairie le 30 août 2024

Retourner le coupon, ci-dessous, avec votre règlement / MAXI 49 personnes

NOMBRE DE PERSONNES : x €

NOM(S) et PRENOM(S):

N° de téléphone impératif : Adresse mail

Adresse:





13 SEMAINES EN COURS

26 SEMAINES EN STAGE

ORGANISATION

- Stages dans les secteurs de la petite enfance, de la restauration collective, des commerces de proximité et du service à la personne.
- Enseignement général, professionnel et socio-culturel.
- Développement de la polyvalence et l'autonomie. Acquisition d'une double compétence.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Après une 3^{ème} générale, professionnelle ou SEGPA.
- Avoir réussi une première année de CAPa, CAP, BEP, BEPA pour une entrée en 2^{ème} année.

Durée 2 ans

70 Route de Marcollin - 38270 Saint-Barthélemy - 04 74 84 61 66 - mfr.st.barth@mfr.asso.fr - https://www.mfr-saintbarthelemy.org

PORTES OUVERTES DE LA MFR

Samedi 23 mars 2024 ont eu lieu les portes ouvertes de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de SAINT BARTHELEMY.

Des élus de la commune ont rejoint sur place M. le Député Yannick NEUDER, Mme Sylvie DEZARNAUD, Conseillère Régionale et Présidente d'EBER Communauté, et M. Yannick PAQUE, Maire de Beaurepaire.

Chacun a pu apprécier l'accueil chaleureux des membres du Conseil d'Administration, du personnel et des élèves présents.

Ces derniers ont présenté une nouvelle formation qui débutera dès la rentrée 2024, un CAPa SAPVER (Services aux Personnes et Vente en Espace Rural) qui vient compléter l'offre existante déjà dispensée un BAC PRO SAPAT (Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires).

La MFR est enthousiasmée par ce nouveau cursus, qui devrait renforcer l'attractivité de l'établissement.

Demeure cependant un problème de taille soulevé par le Conseil d'Administration, l'absence d'un arrêt de bus à proximité de l'école, la desserte étant actuellement assurée à la gare routière de Beaurepaire.

Une réflexion va être engagée à ce sujet, afin de faciliter l'accès des

élèves à l'établissement.

Nous renouvelons notre soutien à cette institution qui contribue activement et efficacement à la formation des jeunes en milieu rural.



Une rencontre avec l'écrivain de notre commune, Yves MASSEY, aura lieu le SAMEDI 18 MAI 2024 DE 10H À 12H à la médiathèque.

Un petit rappel aussi sur les jours et horaires d'ouverture de la Médiathèque :

- mercredi 16h/18h / samedi 10h/12h

mail : mediatheque.saint-barthelemy@reseau-ecume.fr

Tél. : 04 74 84 63 25

La Médiathèque est gratuite pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Pour les adultes l'abonnement est de 5 € pour l'année. Toute l'équipe de bénévoles est là pour vous accueillir, vous renseigner sur le fonctionnement de la Médiathèque.



RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Une nouveauté a vu le jour dans l'enceinte de l'École primaire de St Barthélémy !

En effet, et ce jusqu'au 18 juin 2024, à raison d'une fois par mois, des résidents de l'EHPAD de Beaurepaire viennent à la rencontre des élèves. Ils se déplaceront en voiture de l'Institution grâce à Madame Valérie POULENARD, Animatrice Sociale du Centre Hospitalier de Beaurepaire. Les résidents se rendront dans les classes à tour de rôle, pour une durée d'une heure.

Ce projet a été initié le 12 mars 2024. Il sera reconduit à compter du mois de septembre 2024.

Une convention a été établie entre l'EHPAD de Beaurepaire et l'École primaire de St Barthélémy afin que ce projet puisse aboutir.

L'objectif de ces rencontres est de faciliter l'échange entre les différentes générations qui composent la population locale. Il vise également une transmission de savoir, facilitant l'accès à la culture et développant la participation spontanée de chacun.



Il encourage l'acte citoyen des élèves envers des personnes âgées. Il sensibilise à l'ouverture d'esprit, à la bienveillance et à l'écoute d'un public vieillissant.

Plusieurs thèmes et activités sont prévus durant ces visites : les anciens métiers, les jeux de société, les loisirs de l'époque, du bricolage, de la cuisine, de la lecture de livres, de contes, ...

Nous sommes convaincus que ces rencontres intergénérationnelles auront un grand impact, tant sur les élèves que sur les résidents de l'EHPAD, et favoriseront le partage et l'échange de connaissances de part et d'autre.

Caty MOREL

Adjointe aux affaires scolaires



NOUVEAU

Le réseau de transport *tpz* évolue et devient **LE 37**

o NOUVELLES LIGNES o NOUVEAUX TRANSPORTS À LA DEMANDE

- Ligne A**
Nouveau tracé, nouveaux horaires
- Ligne B**
Beaurepaire > Gare SNCF Péage-de-Roussillon
Jusqu'à 12 allers-retours par jour
- Ligne C**
Nouvelle navette Roussillon / Le Péage-de-Roussillon

INFORMATIONS RÉSEAU ET RÉSERVATION TAD

0 800 00 17 79 (numéro vert gratuit)

Informations réseau, boutique en ligne, trafic en temps réel, réservation TAD

reseau-le37.fr

Réseau cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ? (Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...)

Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le **guichet dématérialisé** consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet :

gu.entre-bievretrhone.fr/guichet-unique

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous !

- Créez votre compte pour saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme
- Accédez en ligne aux informations sur le plan local d'urbanisme de votre commune et aux règles qui s'appliquent sur votre parcelle
- Déposez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier

Suivez son avancée jusqu'à la prise de décision de votre commune.

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé

<https://www.entre-bievretrhone.fr/sites/default/files/tutorial-guichet-demat-urba-entre-bievretrhone.pdf>

Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits grâce aux permanences de l'architecte conseil organisées deux fois par mois à la Communauté de Communes, à Saint-Maurice-l'Exil ou à Beaurepaire. Sur rendez-vous uniquement au 04 74 29 31 10.

SMICTOM de la Bièvre

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la PRÉVENTION DES DÉCHETS est une compétence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Ainsi les personnes souhaitant acquérir un COMPOSTEUR INDIVIDUEL doivent en faire la demande auprès de ses services.

Pour toute information, nous vous invitons à contacter le **service déchet** de la Communauté de Communes au **04.74.84.67.29** ou par mail à ri@entre-bievretrhone.fr

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE RADIOGRAPHIES ARGENTIQUES

En avril 2024, vous pouvez apporter à la déchèterie de Beaurepaire :

📍 ZI Les Fromentaux

Anciennes radiographies argentiques
(sans leurs pochettes)

Réservé aux particuliers*

IMPORTANT

- Munissez-vous de votre carte d'accès à chaque passage en déchèterie.
- En dehors de ces périodes, le dépôt de radiographies en déchèterie est interdit.

*Opération ouverte aux habitants des communes suivantes : Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monstereux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisleu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Julien-de-l'Herms.

Un doute ? Une question ?
Service environnement EBER Communauté de Communes :
04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievretrhone.fr
www.entre-bievretrhone.fr @EntreBievretrhone

mise en page : service communication EBER - @Prababy

ASSOCIATIONS



FORMAFOOT BIEVRE-VALLOIRE

L'année 2024 a démarré avec le traditionnel loto du foot le 21 janvier à la salle polyvalente de Viriville. Cela a été une réussite tant au niveau de l'affluence (500 personnes) qu'au niveau de l'organisation et de la participation de toutes les forces vives du club (bureau, dirigeants, éducateurs, parents et joueurs(ses) Seniors. Autre évènement important les 24 et 25 février avec le tournoi futsal de FBV qui se déroulait pour la 2^{ème} année consécutive au gymnase de Brézins : samedi matin 10 équipes U11 se sont affrontées et l'après-midi ce fut le tour des U13. Puis le dimanche place au U15 le matin pour terminer par la victoire des U17 de Brézins-Formafoot l'après-midi.

A noter également la qualification des Seniors1 pour les ¼ de finale de la coupe de l'Isère (prochain tour le 31 mars) et l'élimination malheureuse des Seniors2 en 1/8 de finale de la coupe des équipes réserve.

MANIFESTATIONS À VENIR :

- ▶ **SOIRÉE DES SPONSORS** le vendredi 26 avril à partir de 19h30.
- ▶ **Le 11 mai « MATINÉE JAMBON À LA BROCHE ET GRATIN DAUPHINOIS »** sur la place de Marcollin.



LA TANNERIE

L'équipe de **La Tannerie** reprend du service en 2024 !

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre présence aux Guinguettes organisées l'année dernière. La météo n'a pas toujours été très clémente mais vous avez été nombreux aux 5 dates proposées sur le site de l'ancienne tannerie. Un grand merci aussi pour vos coups de main et prêts de matériel ainsi que pour vos dons qui nous permettent de continuer les aménagements du site et de proposer de nouveaux évènements !

Voici donc en avant-première, les nouvelles dates des festivités organisées par La Tannerie :

- ▶ **14 et 28 juin – 26 juillet – 9 et 23 août et 20 septembre.**
- ▶ Venez profiter du site les vendredis à partir de 19h, au programme : scènes ouvertes, bar, restauration et jeux en bois.
- ▶ **Sans oublier, les concerts et bal du 13 juillet !!!**

N'hésitez pas à partager l'information autour de vous.



Suivez nos actualités, le détail des festivités et contactez-nous sur nos pages Facebook et Instagram :

latannerie38 o
u par notre adresse mail :
latannerie38@gmail.com

A très vite !

L'équipe de La Tannerie

MERCREDI 8 MAI

ST BARTHELEMY

SALLE POLYVALENTE

**VIDE
GRENIER**

EN JOURNÉE

INTERIEUR 2€50 /
EXTERIEUR 2€



BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS AU : 06.66.78.32.92

ORGANISE PAR LE SOU DES ECOLES

ORON & PATRIMOINE

DIMANCHE 19 MAI 2024



REPAS FRITURE

Friture de chez Murgat

À partir de 11h

au Four à pain de Saint-Barthélemy



RÉSERVATION jusqu'au 15 mai

Tarifs : adultes 25€ - enfants 12€

Buvette sur place

Dominique : 06 28 83 67 47

Lauraine : 06 47 96 82 99

Ne pas jeter sur la voie publique

FÊTE DE L'ECOLE

Samedi 29 Juin 2024

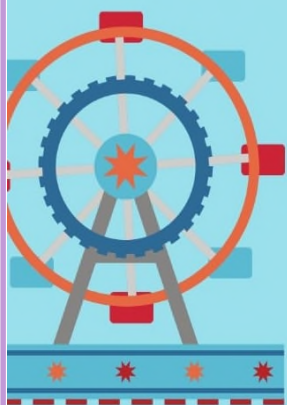
SAINT-BARTHELEMY

▪ Spectacle des enfants
à la **SALLE DES FÊTES** le
matin

FESTIVITÉS AU STADE

▪ Nombreux jeux
▪ Châteaux gonflables
▪ Buvette et repas sur
place

► Réservation des repas
au 06 66 78 32 92



EM'BARQUE
FESTIVAL 3ème édition

Association en soutien aux réfugiés et aux victimes de conflits

13 / 14 SEPTEMBRE 2024

Saint Barthélemy (38)

**Concerts, Chapiteaux, Spectacles tout public,
Conférences, Marché artisanal, Expos ...**

Em'barque, c'est avant tout un projet collectif
qui répond à une volonté d'enrichir l'offre
culturelle du territoire de Bièvre Isère .

Dans cet esprit, nous souhaitons inviter le
public à la réflexion sur les enjeux
d'aujourd'hui et l'importance de la solidarité.

SCANNEZ MOI !



Suivez les événements
sur notre page Facebook
@ Em'BARQUE Festival



GROUPE
osez

Entrepreneur solidaire
du territoire

Le Groupe OSEZ a été fondé en 1996 - Porteur de valeurs et d'une mission sociale et sociétale qui agit pour l'emploi local et offre des services de proximité et de qualité

Il est composé de 3 associations :

► OSEZ Ressources

Leurs domaines d'intervention : si vous avez besoin de personnel de manière ponctuelle ou permanente dans vos locaux.

Services Animation / Nettoyage Propreté / Travaux Maintenance Entretien / Maintenance Logistique Conditionnement / Évènementiel / Administratif Secrétariat

Contacts : Sandrine URIBES / 07 50 54 60 04 / suribes@groupe-osez.fr
Flora COUDERCHER / 07 50 54 84 40 / fcoudерcher@groupe-osez.fr



► OSEZ Intérim

Leurs domaines d'intervention : si vous recherchez un(e) salarié(e) pour

Industrie / Logistique / Services - Tertiaire / Bâtiment / Travaux publics / Restauration et hébergement / Espaces verts

Contacts : Flora COUDERCHER / 07 50 54 84 40
fcoudерcher@groupe-osez.fr
Aurélie PEREZ / 06 38 09 11 40
aperez@groupe-osez.fr



► OSEZ Nature

Leurs domaines d'intervention :

Côté nature : entretien, aménagement, protection et valorisation des espaces naturels (Étangs, rivières, berges, sites historique)

Côté utile : aménagement paysager, propreté et embellissement

Contact : Sandrine LAGNIEL / 07 56 00 29 30 / slagniel@groupe-osez.fr

La force du groupe OSEZ est sa capacité à s'adapter et à évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux de la société.



ENVIRONNEMENT ET CIVISME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 -ARTICLE 1

► «**TOUT BRUIT** de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, **est INTERDIT, DE JOUR COMME DE NUIT**»



► TRAVAUX DE BRICOLAGE / JARDINAGE :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 - ARTICLE 9 :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

le dimanche et jours fériés de 10h à 12h



► **LES NUISANCES SONORES : MUSIQUE, CRIS D'ANIMAUX**, notamment des chiens, dont la durée, la répétition ou l'intensité sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, **aussi bien le jour que la nuit**, provoquent une gêne pour le voisinage.

Les personnes qui ont des animaux ou qui en ont la garde, veilleront à ce qu'ils ne provoquent pas de nuisance sonore.

Leur animal sera ainsi apprécié des voisins.

► **BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX** : Par arrêté n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 le Préfet de l'Isère interdit en tout temps le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel des déchets végétaux en vue de prévenir la qualité de l'air sur l'ensemble du département de l'Isère. L'arrêté s'applique aux incinérations des végétaux verts, des végétaux coupés ou sur pied, quelle que soit leur teneur en humidité, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel. Il couvre les incinérations des végétaux issus de l'entretien des jardins et des espaces ou domaines publics ou privés. Sont uniquement exclues de cette interdiction, certaines incinérations très encadrées de la part des agriculteurs et des forestiers, celles qui découlent des obligations légales de débroussaillage et celles ayant reçu une autorisation expresse pour des raisons sanitaires.



Déjections canines

Lui ne peut pas ramasser...
VOUS, oui !



► Les **DÉJECTIONS CANINES** sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

**LA CIVILITÉ,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS...**

AGISSONS ENSEMBLE !

STOP
aux dépôts
SAUVAGES

FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr

2023 : Des indicateurs à la hausse

La saison 2023 a été une année très tendue en termes de présence du frelon asiatique sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, où le nombre de nids découverts a explosé (augmentation de +95% par rapport à 2022). Sans préjuger de l'évolution attendue cette année, la campagne 2023 nous incite à la plus grande vigilance pour 2024. Il est donc essentiel de déclarer, nous comptons sur vous !



SIGNALA TON FRELON

Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de Frelons Asiatiques ?

Prenez une photo et signalez votre suspicion sur le site : www.frelonsasiatiques.fr

NID PRIMAIRE
NID SECONDAIRE

FRELON ASIATIQUE

GDS
Auvergne Rhône-Alpes

Comment différencier le Frelon Asiatique du Frelon Européen ?

Vespa Velutina
Tête noire et visage orangé
Thorax noir
Extrémité des pattes jaune
Abdomen noir avec une large bande orangée

Vespa Crabro
Tête rousse et visage jaune
Thorax noir et roux
Abdomen jaune avec des dessins noirs
Pattes rouges

Section apicole GDS Auvergne Rhône-Alpes

NID PRIMAIRE
Endroit abrité (ruche vide, trou de mur, bord de toit...)
Début printemps
Orifice basal
Petite taille (taille d'un melon au maximum)
Attention : peut être confondu avec un nid de guêpe

NID SECONDAIRE
Début d'été
Cime des arbres, à proximité du nid primaire
Orifice de sortie petit et latéral
Sphérique à piriforme
Grande taille (jusqu'à 80cm de diamètre et 1m de haut)

www.frelonsasiatiques.fr



Etat Civil

Le 28 mars 2024
est née **Lilou DUMOULIN**
De Nicolas DUMOULIN et Noémie VANDRAND
Félicitations aux parents

Le 25 janvier 2024
Monsieur FRANDON Christian
Est décédé à l'âge de 75 ans
Condoléances à la famille

¹ Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016
² Arrêté du 26 décembre 2012
³ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

À NOTER

Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge ?



Café des aidants®

Autour d'un café, venez échanger votre expérience avec d'autres aidants.

Animé par des professionnels, le *Café des aidants* est un temps convivial d'échanges et d'informations en libre accès. Accès libre et gratuit sans obligation d'assiduité.



Renseignements au Centre social : 04-74-79-07-20 ou au service autonomie : 04-74-87-93-30



PERMANENCES BUS FRANCE SERVICES

Plus d'informations :

<https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/sante-social/bus-france-services>



Beaurepaire

En mairie - 28 rue Français (rez-de-chaussée)
Les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 16h

avril	3 - 10 - 17 - 24
mai	15 - 22 - 29
juin	5 - 12 - 19 - 26



**LES COLLECTES 2024 :
16H À 19H30**

SAINT BARTHÉLEMY

Lundi 22 juillet—Lundi 19 août

BEAUREPAIRE

Mardi 21 mai
Lundi 14 octobre—Mardi 22 octobre

COUR ET BUIS

Mardi 7 mai—Lundi 9 septembre

Chaque mois, suivez le guide et évadez-vous en randonnée. Profitez des visites découvertes sur plusieurs dates. Gratuit, sur inscription.

Toutes les randonnées sont commentées et guidées.

Elles sont gratuites et sur inscription, par réservation en ligne :

<https://tourisme.entre-bievretrhone.fr/actualites-tourisme/randonnees-du-mois>

• par téléphone : 04 74 86 72 07 ou 04 74 84 68 84

par mail : tourisme@entre-bievretrhone.fr

• dans les bureaux d'information touristique de Beaurepaire et de Saint-Maurice-l'Exil

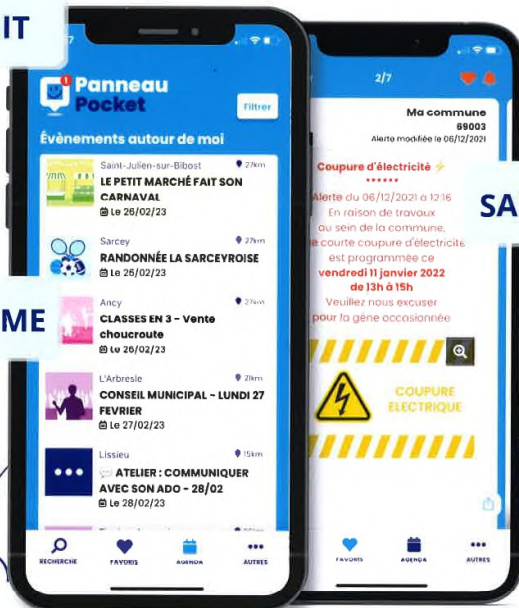
Le lieu de point de départ vous sera communiqué lors de votre inscription. La réservation ouvre le 1er de chaque mois.

Ces randonnées sont organisées par l'Office de Tourisme Entre Bièvre et Rhône et encadrées par **les Guides bénévoles du Pilat**. L'annulation d'une sortie est décidée par le guide le jour-même, selon la météo. La programmation et les jauges sont soumises aux règles en vigueur du contexte sanitaire. Veuillez nous contacter pour toute question.



Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket

100% GRATUIT



SANS PUBLICITÉ

100% ANONYME

- 1 Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le QR Code
- 2 Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel



Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com



Jobs d'été!



Exposition de nombreuses offres Jobs d'été

Présence Info jeunes : mobilité, droits...

23 avril de 10h à 16h
Gymnase Jacques Brel, Beaurepaire

25 avril de 10h à 16h
Sémaphore, Roussillon

Job dating

ENTRÉE GRATUITE

Un événement organisé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



#jobsdete



EST-CE QUE VOUS ÊTES CHAUUUUD ?



JUSQU'À 70% D'AIDES !

DES AIDES FINANCIÈRES POUR REMPLACER VOTRE VIEIL APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS OU AU FIOUL !



eberaidechauffage@ageden38.org
entre-bievretrhone.fr

PRIME AIR BOIS — PRIME STOP FIOUL — LES MOTIVATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 1 Améliorer la qualité de l'air et agir pour la santé des habitants
Le chauffage au bois est responsable d'environ la moitié des émissions annuelles de particules fines, notamment à cause de l'utilisation d'appareils non-performants et/ou anciens.
- 2 Diminuer les émissions de CO₂ et lutter contre le réchauffement climatique en remplaçant le fioul par des énergies renouvelables.
- 3 Participer à la lutte contre la précarité énergétique en proposant des primes bonifiées en fonction des revenus.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise et le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

Retrait du dossier en ligne sur entre-bievretrhone.fr ou au format papier :

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
9 rue du 19 Mars 1962
38550 Saint-Maurice-l'Exil

Pôle de Proximité
28 rue Français
38270 Beaurepaire



Renseignements et instructions auprès de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie) :
04 76 23 53 50 - eberaidechauffage@ageden38.org

plan climat air énergie

